



**Public visé :**

Responsable d'établissement, Conducteur de Travaux, Personnel Administratif responsable (l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technicoéconomiques, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques).



**Prérequis :**

- Avoir plus de 18 ans
- Fournir un avis d'aptitude médicale au poste de travail
- Utilisation usuelle de la langue française
- En cas de recyclage, fournir l'attestation de compétence de la formation préalable



**Durée :**

- 70 heures (10 jours) pour une formation préalable
- 14 heures (2 jours) pour le 1er recyclage à 6 mois
- 14 heures (2 jours) 3 ans après le 1<sup>er</sup> recyclage



**Nombre de participants par groupe :**

- 10 personnes maximum, conformément à la législation



**Périodicité :**

- 1<sup>er</sup> recyclage à 6 mois puis tous les 3 ans



**Textes officiels se rapportant à l'action de formation :**

- Prévention : Art. L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
- Type de travaux : Art. R4412-144 du Code du Travail
- Modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante : arrêté du 23 février 2012

**Objectif général de la formation :**

A la fin de cette formation, l'apprenant doit être capable d'appliquer et contrôler les procédures recommandées pour les activités sur des matériaux amiantés de la sous-section 3 en toute sécurité

**Contenu et objectifs de la formation :**

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail
- Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages
- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — Mission et méthodologie »). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques
- Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés
- Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques
- Connaître les régions comportant des terrains amiantifères
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante
- Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes

- Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs
- Connaître les moyens techniques et matériels permettant de maîtriser l'aéroulque d'un chantier
- Être capable de définir des procédures opératoires adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers. Être capable de les faire appliquer sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des plans de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) et de les faire appliquer

**Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur plate-forme pédagogique :**

- Être capable de définir des procédures de contrôle en cours de chantier et de les faire appliquer (concernant notamment les mesures d'exposition, l'étanchéité, les rejets et l'atmosphère de la zone de travail, le tunnel de décontamination)
- Maîtriser l'aéroulque d'un chantier
- Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement, et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visées les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures
- Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...)
- Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication ; être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante

**Codes de la formation**

- Formacode 22265 – Risque Amiante
- NSF 227 – Energie, génie climatique.

**Moyens d'encadrement :**

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI règlementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Formation en présence physique uniquement

**Moyens et méthodes pédagogiques :**

- Formateurs en prévention des risques professionnels titulaires de l'attestation de compétence délivrée par l'INRS – OPPBTP
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique réalisé sur une plateforme pédagogique de mise en situation en centre.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation ou disponible en ligne sur l'espace apprenant.

**Moyens d'évaluation individuelle des acquis :**

- Le formateur évalue les stagiaires selon les modalités définies en annexe 4 de l'arrêté du 23 février 2012.
  - Evaluation théorique de 20 min réalisé à partir d'un questionnaire à choix multiple type QCM
  - Evaluation pratique de 3h en continu élaborée à partir d'une mise en situation concrète sur chantier fictif et d'un entretien oral permettant d'évaluer l'apprenant.
- Une attestation de compétences est délivrée en cas de réussite aux évaluations

**Moyens techniques à disposition :**

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : plateforme pédagogique de mise en situation en centre
- En cas de formation groupe sur un de nos centres, ces moyens pourront vous être mis à disposition.

**Sécurité et hygiène :**

- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

**Accessibilité (handicap) :**

- Nous avons des centres de formation accessibles aux personnes en situation de handicap (nous consulter).

**Qualité de la prestation :**

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

**Tarifs :**

- Inter : à partir de 890.00€HT